

20220140

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 051-215105347-20221026-2022_0140-AR



République Française
Département De La Marne
Commune de Tours sur Marne

ARRETE N° 2022_0140

REGLEMENTANT LES COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURS SUR MARNE

Le Maire de la Commune de TOURS sur MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220043 en date du 07/10/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/11/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune.

Dans le cadre d'une expérimentation, le quartier de "La Croix Saint Jacques" bénéficie d'un éclairage à détection de 23 h 00 à 5 h 00, il s'allumera alors à faible intensité lors d'une détection de présence

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de TOURS sur MARNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Monsieur le Préfet du Département de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AY,

Monsieur le Président du SDIS,

Monsieur le Président de la CCGVM,

Monsieur le Président du SIEM (si la compétence a été transférée).

20220140

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Tours sur Marne, le 26/10/2022

Le Maire,
Jean-Michel GODRON



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le



ID : 051-215105347-20221026-2022_0140-AR

Fait à